

PERSPECTIVES D'EMBAUCHE  
DIPLOME D'ETAT RECONNU DANS TOUS LES  
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ :

Hôpitaux – Cliniques



Soins à domicile



Foyer-logement – Hébergement  
de personnes âgées



Foyers pour personnes handicapées (Adultes /  
Enfants)  
Maisons d'Accueil Spécialisées



# Institut de formation DES AIDES SOIGNANTS CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT

La cité administrative  
1 place notre Dame de Layre  
63600 AMBERT

07 78 35 87 25  
ifas@ch-ambert.fr



RETROUVEZ NOUS SUR NOTRE  
SITE INTERNET OU INSTAGRAM



Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant délivré par le Ministère de la Santé. A l'issue de la formation, l'IFAS présentera votre dossier à la DREETS qui organisera un jury final. Formation enregistrée au RNCP 35830 le 01/09/2021

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Formation

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Centre Hospitalier  
d'Ambert

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Formation

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

### L'ÉQUIPE : UNE ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE + UN SECRÉTARIAT

L'équipe pédagogique est composée d'une Directrice et de deux formatrices qui assurent la plus grande partie de l'enseignement, le suivi des stages ainsi que le suivi pédagogique.

L'équipe pédagogique travaille en étroite collaboration avec des professionnels de santé qui dispensent également de nombreuses connaissances théorique et pratiques (Cadres de santé, Infirmiers, Aides-soignants, Personnel médical, Personnel paramédical, Professionnels d'horizons divers). Ils sont garants des bonnes pratiques professionnelles.

### MODALITÉS D'ADMISSION À LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT AIDE-SOIGNANT (DEAS)

La formation est accessible sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

**Effectifs :** pour 30 élèves + 7 places en apprentissage.

**Inscriptions :** fin juin à fin septembre

**Rentrée :** en janvier (jusqu'à décembre)

LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT EST ACCESSIBLE PAR LES VOIES SUIVANTES :

- **La formation initiale ;**

Sélection à partir d'un dossier d'inscription à télécharger sur le site internet de l'IFAS.

La sélection est effectuée par un jury (arrêté 12 avril 2021)

sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation ;

sur un entretien d'une durée de quinze à vingt minutes, réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

- **La formation professionnelle continue;**

Admission directe à l'IFAS sur demande de l'employeur.

Les publics concernés sont: Les agents des services hospitaliers Qualifiés de la Fonction Public Hospitalières et les Agents de Services des Établissement Sanitaires et Médicosociaux et des Secteurs Publics et Privés ou des services d'Accompagnements et d'Aides aux domiciles des personnes.

- **La validation des Acquis de l'Expérience professionnelle;**

Pour les personnes ayant obtenu une validation partielle suite au jury de VAE.

### LA VOIE DE APPRENTISSAGE (CANDIDATS DE MOINS DE 30 ANS)

L'IFAS d'Ambert est conventionné avec l'Institut des Métiers de Clermont-Ferrand pour réaliser des formations AS (complètes ou partielles) par apprentissage.

Les apprentis sont sélectionnés et contractent un contrat avec un établissement de santé employeur qui les rémunère et auprès duquel ils réalisent une partie de leurs stages pratiques.

Renseignements et inscription :

<https://www.idm63.com> ou 04 73 23 60 00

### CURSUS PARTIELS POSSIBLES POUR LES PERSONNES TITULAIRES :

- D'un Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP), services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- D'un diplôme de dispense comme DEAVS, MCAD, AMP, TPAVF, Diplôme d'Etat d'Ambulancier...)

### RÔLES ET MISSIONS DES AIDES-SOIGNANTS:

Dans le cadre du rôle propre de l'infirmier(e), en collaboration avec lui (elle) et sous sa responsabilité, l'aide soignant(e) réalise des soins de préventions, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION :

Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation para-médicaux

### DÉROULEMENT DE LA FORMATION COMPLÈTE DURÉE :

44 semaines de janvier à décembre (1540 heures)

- 22 semaines de stage intra et extra hospitalier.
- 22 semaines d'enseignement théorique.
- 4 semaines de congés

Les cours sont organisés en modules et dispensés sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Gratuité des frais pédagogique:

- financement Région AURA (être en poursuite d'études ou demandeur d'emploi)
- prise en charge par l'employeur

Coût de 7700 euros (tarif révisable chaque année).